

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Alexandre Cuisin, Arnaud Tiedrez, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Jean-Claude Darnet, Sébastien Marty, Laurence Bearel, Pascal Cossard, Céline Philippe.

Excusés: Catherine Copitet pouvoir à Jacky Corniot.

Secrétaire de séance : Céline Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2016

ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition du Conseil Départemental de l'Aube ayant pour objet la mise en place d'une mission d'assistance technique en matière de voirie au bénéfice des communes comptant moins de 5 000 habitants.

Les missions consisteraient à assister la commune, sur demande du Maire, dans sa gestion de la voirie et de la circulation, notamment par des conseils de gestion de problèmes d'exploitation de la voirie, par la préparation d'arrêtés de circulation (portée technique), par la gestion des autorisations de voirie... mais également sur la faisabilité de projets d'aménagement d'espaces publics (procédures et démarches à suivre).

Monsieur le Maire expose que cette assistance ne semble pas indispensable en l'état actuel. Il propose de ne pas conventionner actuellement compte tenu de l'assistance dont bénéficie déjà la commune.

PROJET DE FUSION/EXTENSION GRAND TROYES/COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que la Commune de Lavau doit se prononcer sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion/extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en-othé, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

Monsieur le Maire rappelle que cette fusion/extension est soumise à l'accord des conseils municipaux des communes et des communautés de communes concernées.

La fusion/extension sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet, l'accord devant être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

A défaut de délibération l'avis de la commune sera réputé favorable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion/extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en-othé, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le présent avis.

PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU MELDA DE LAVAU A CHAUCHIGNY

Monsieur le Maire expose que la Commune de Lavau doit se prononcer sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) de la vallée du Melda de Lavau à Chauchigny.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de dissolution est réalisé dans le cadre de la rationalisation significative de la carte syndicale du Département qui prévoit la dissolution de 18 structures syndicales concernant l'aménagement des rivières.

Le SDDEA (Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication) sera en charge de la gestion des milieux aquatiques.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) de la vallée du Melda de Lavau à Chauchigny dans le cadre de la rationalisation significative de la carte syndicale du Département qui prévoit la dissolution de 18 structures syndicales concernant l'aménagement des rivières.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le présent avis.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE : DESIGNATION DE TROIS PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le mandat des membres composant l'association foncière de remembrement de LAVAU arrivera à expiration le 5 décembre 2016. En application des dispositions de l'article R 133-3 du Code Rural, le Conseil Municipal doit désigner 3 propriétaires, exploitants ou non, dont les propriétés sont incluses dans le périmètre de remembrement et qui siégeront pour 6 ans dans ce bureau.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné les propriétaires suivants :

*Monsieur DAUVET Didier
Monsieur FERRAND Pierre
Monsieur COSSARD Jean*

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose que Mme COUSSOOU Mélissa a été recrutée depuis le 1^{er} septembre 2013, en qualité d'agent contractuel, sous contrat Emploi d'Avenir pour une durée de 3 ans, afin de pourvoir au remplacement de Mme PIAT Michèle.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant : il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de procéder au recrutement de Mme COUSSOOU Mélissa en qualité d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il ajoute que Mme COUSSOOU Mélissa donne entière satisfaction au sein du poste qu'elle occupe depuis trois ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à dater du 1^{er} septembre 2016,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

BIBLIOTHEQUE : RECRUTEMENT ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que Mme Hennequière Marjorie occupe actuellement le poste d'adjoint du Patrimoine au sein de la bibliothèque de LAVAU.

Il explique que Mme Hennequière Marjorie bénéficie actuellement d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 30 heures hebdomadaires qui prendra fin le 31 août 2016.

Monsieur le Maire rappelle que ce poste a fait l'objet d'une évolution importante au cours de l'année scolaire 2015/2016 en terme de durée hebdomadaire compte tenu des besoins de la commune tant en matière de gestion de la bibliothèque que de gestion des activités périscolaires.

Il explique que ce besoin est amoindri pour l'année scolaire 2016/2017 et propose un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois lié aux besoins de la commune.

Ce contrat prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2016, sur une base horaire de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CHARGE Mr le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée déterminée de 1 an, à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'adjoint du patrimoine.

DECIDE que la rémunération afférente à ce poste sera calculée sur la base de l'indice brut 342, majoré 323, correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelle 3,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

REVISION DES CHARGES DU LOGEMENT D'INSTITUTEUR – FACTURATIONS DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↳ *Fixe à 52 € par mois, le montant des charges afférentes à l'utilisation du garage – cellier occupé par Mlle Christelle GODOT, pour la période du 1er Septembre 2016 au 31 Août 2017.*
- ↳ *Arrête les modalités de facturation pour la consommation d'eau potable :*
 - *Abonnement : moitié de l'abonnement facturé à la commune pour le groupe scolaire,*
 - *Consommation d'eau relevée au compteur divisionnaire : pour la période du 09 juin 2015 au 08 Juin 2016, celle-ci s'élevait à 63 m³.*

Le titre correspondant sera émis à réception de la facture du Syndicat d'eau à l'encontre de la commune de LAVAU.

- ↳ *Arrête les modalités de facturation du terme proportionnel pour l'assainissement des eaux usées :*
 - *consommation relevée au compteur divisionnaire pour la période de facturation du service assainissement : pour la période du 09 juin 2015 au 08 Juin 2016, celle-ci s'élevait à 63 m³.*
 - *Le titre correspondant sera émis à réception de la facture du Service Assainissement à l'encontre de la commune de LAVAU.*

PROJET DE MAISON MEDICALE : POINT

Monsieur le Maire fait un point concernant le projet de construction d'une maison médicale. Il explique qu'une réunion devrait prochainement avoir lieu avec les membres de la commission pour le suivi du projet de maison médicale, l'architecte ayant avancé sur le projet.

TRAVAUX DE VOIRIE 2016 : RESULTATS DU MARCHE

Mr le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il a été décidé de réaliser des travaux de voirie en divers endroits de la commune, soit l'entière réhabilitation du parking de l'école et du pôle garderie / bibliothèque dans un but de sécurisation des élèves et les travaux de réhabilitation de l'entrée de ville à l'intersection de la Grande Rue et de la Route de Méry dans un but de sécurisation.

Le projet de travaux de voirie a fait l'objet d'une consultation comprenant 2 lots.

La date de remise des offres était fixée au jeudi 26 mai 2016, 12h. Les offres ont été examinées lors de la commission d'Appel d'Offres le vendredi 27 mai 2016 à 11h00.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'étude de l'analyse des offres et a retenu :

- **Lot n° 1 Terrassement, voirie, eaux pluviales et signalisation :**
 - l'offre de l'entreprise ROUSSEY SAS, pour un montant total de 91 000 € HT, soit 109 200 € TTC,*

➤ **Lot n° 2 Espaces verts et mobilier :**

l'offre de l'entreprise ID VERDE, pour un montant de 13 000€ HT, soit 15 600 € TTC,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE *le choix de la Commission d'appel d'offres pour les travaux de voirie du parking de l'école et du pôle garderie / bibliothèque et les travaux de l'entrée de ville à l'intersection de la Grande Rue et de la Route de Méry pour un montant total de 124 800 € TTC pour 2 lots.*

AUTORISE *le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

COMPTEUR LINKY : RESPONSABILITE

Mr le Maire présente aux membres du Conseil un courrier signifiant à la commune sa responsabilité en cas de problème lié à l'utilisation du nouveau compteur ERDF, Linky (compteur communicant).

Ce courrier demande notamment à la commune de refuser le déploiement de ces compteurs sur la commune.

Monsieur le Maire explique que les compteurs Linky sont des dispositifs fournis et posés par ERDF ; Ils sont entretenus, vérifiés et renouvelés par ERDF. S'opposer au déploiement de ces compteurs peut être considéré comme une « faute contractuelle », puisque la commune empêcherait ERDF d'exécuter son service dans les conditions prévues par la loi.

Monsieur le Maire précise que la jurisprudence est par ailleurs formelle : « en cas de dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages concédés (tel est le cas pour les compteurs Linky) », c'est « la responsabilité du concessionnaire » qui est engagée. Ce sera donc ERDF qui sera responsable de tout dommage.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient aux particuliers de prendre la responsabilité de refuser la pose du nouveau compteur Linky. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en l'espèce.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONTESTE *la responsabilité de la commune en cas de problème lié à l'utilisation du nouveau compteur ERDF, Linky.*

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réponse donné au courrier de Monsieur Legrand s'agissant de l'espace vert « allée des Ardilliers », notamment quant à son utilisation et les décisions du précédent conseil s'agissant de sa conception.*

- *Monsieur le Maire expose que la réfection complète de la classe de CE1/CE2 se déroulera durant le mois de juillet. Il indique que divers devis ont été demandés et seront actés prochainement. Un point sera réalisé lors du prochain Conseil Municipal.*
- *Le Conseil Municipal prend connaissance de l'invitation de l'école maternelle du chat botté à la fête de l'école qui se déroulera samedi 18 juin 2016, à partir de 9 h, à la salle socio-culturelle.*
- *Monsieur le Maire expose que suite à la réunion des riverains des Ardilliers, des solutions ont été soumises à l'approbation de chaque habitant du lotissement afin de réduire la vitesse, notamment par l'installation de « dos d'âne » (solution plébiscitée par quelques riverains). Face aux nombreuses réponses négatives, une réflexion doit être faite pour la suite à donner à ce dossier.*
- *Monsieur le Maire expose que le site internet de la commune est intéressant, mais donne peu de marge de manœuvre à celui qui souhaite le faire évoluer. Le concept de ce dernier ne permet pas d'avoir une totale liberté d'action quant aux informations, liens, animations et photographies à y inclure.
Il propose d'étudier la possibilité d'acquérir un nouveau logiciel permettant une main mise complète de la commune sur cet outil indispensable au service public et qui se doit d'être réactif.*
- *Monsieur Jacky Corniot rappelle que le vide-greniers communal se déroulera le 12 juin prochain. Il expose que les permanences pour les inscriptions sont en cours et demande la présence du plus grand nombre pour s'assurer du bon déroulement de cet évènement.*
- *Monsieur le Maire fait un point concernant l'organisation du 14 juillet prochain. Il rappelle qu'un barbecue sera proposé cette année. La commune offre comme tous les ans l'apéritif à l'ensemble de la population. Le barbecue sera payant, soit 5 € par adulte et 2 € par enfant (jusqu'à 12 ans).
Il demande la présence du plus grand nombre afin de s'assurer du bon déroulement de la fête.*
- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 1 rue Henriette Clément, cadastrée section AE n°114 et n°28 d'une surface totale de 875 m², propriété située lieu-dit les Corvées, cadastrée section AE n°64 d'une surface de 132 m², propriété située lieu-dit les Corvées, cadastrée section AE n°122, n°124, n°125, n°126 et n°128 d'une surface totale de 171 m², propriété située lieu-dit les Corvées, cadastrée section AE n°56 d'une surface de 379 m², propriété située lieu-dit les Corvées, cadastrée section AE n°117 et n°118 d'une surface totale de 379 m².*
- *Monsieur le Maire rappelle au conseil que la cérémonie commémorative pour l'appel du 18 juin se déroulera à 17h45 au monument aux Morts.*
- *Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier réponse à ERDF dans le cadre du dossier de la facture de consommation électrique d'éclairage public du Chemin des Corvées. Il rappelle que la commune est accusée du non règlement de la consommation électrique de l'éclairage public compte tenu d'un défaut de remise en service du poste source après travaux. Or, en l'occurrence, ce défaut de remise en service est entièrement imputable à ERDF, qui aurait dû se charger de la continuité de fonctionnement du poste*

source suite aux travaux. La commune n'avait en aucun cas à intervenir pour une « remise » en service.

- *Monsieur le Maire donne lecture d'un mail envoyé par Madame Catherine Copitet, 3^{ème} Adjointe, concernant l'organisation de la fête de village des 1^{er} et 2 octobre 2016. Chacun est invité à la réunion de préparation samedi 25 juin prochain, à 10h30 à la mairie.*
- *Monsieur le Maire est interrogé concernant un incident qui s'est déroulé dans l'enceinte de l'école durant le temps de surveillance. Monsieur le Maire rappelle que certains élèves ont eu un comportement inapproprié envers une surveillante et beaucoup d'autres en ont été témoins. Il explique que compte tenu de la gravité de faits, il s'est trouvé dans l'obligation d'intervenir auprès de l'ensemble des élèves et a rappelé à chacun les règles de bonnes conduites. Il a par ailleurs demandé que des excuses soient faites à la surveillante.*
- *Monsieur le Maire informe les membres de la Conseil de la prochaine réunion de Conseil : jeudi 7 juillet 2016 à 20h30.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*